

# MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES ENTREPRENEURS MUSICAUX

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COORDONNÉ PAR LE LABA



centre national  
de la chanson des  
variétés et du jazz



RÉSEAU DES  
INDEPENDANTS  
DE LA MUSIQUE

Co-funded by COSME  
Programme of the European Union



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CNV et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du créé dit « Sources : APPEL À PROJETS 2018 - Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - CNV - RIM - Coordonné par LE LABA ».

Mai 2018

*Plus d'informations sur le site  
<http://musiquesactuelles-na.org/>*

## CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

## Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), l'État et le RIM ont décidé de se retrouver au sein du présent Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État et les réseaux représentatifs des acteurs.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

L'État soutient les musiques actuelles, tant dans leur dimension artistique qu'économique. Par le contrat de filière, il veut regrouper et prendre en considération les différents acteurs de la filière des MA afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes et des populations du territoire.

Essentielles à la créativité et au développement durable des territoires, les musiques actuelles encouragent l'innovation sociale et favorisent un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires. Elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement (hybridation des ressources, mutation des modèles de production, ...) en associant l'ensemble des parties prenantes dans une vision globale de l'écosystème musical en région (scène, disque, formation, médias, artistes, publics...).

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires. Ceci grâce à la multiplication de partenariats, accompagnés par des Pôles de compétences spécialisés (Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), Culture et richesses humaines (CO), (LABA), ...).

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État suppose de renforcer l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles en région et d'imaginer son évolution, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente par la mobilisation des moyens de divers partenaires. Il rend ainsi nécessaire le décloisonnement des politiques publiques et la mobilisation des moyens de divers partenaires.

En lien étroit avec la Conférence Territoriale Culture en Nouvelle-Aquitaine, validée le 19 décembre 2016, le présent Contrat de Filière a pour objectif de réfléchir ensemble à l'évolution de cette filière à court, moyen et long terme, notamment à ses axes de développement, de progrès et aux options pertinentes à envisager pour accompagner sa mutation.

Cette démarche s'appuie sur une concertation au long cours avec les parties prenantes, confirmant ainsi la volonté des signataires de co-construire avec les professionnels, partenaires essentiels dans l'élaboration des politiques publiques. Pour garantir ce dialogue, le présent Contrat de Filière instaure une gouvernance innovante en confiant au réseau des professionnels la coordination de ses travaux.

Le partenariat CNV, Région Nouvelle-Aquitaine, État est pensé en cohérence avec les programmes européens FEDER-FSE et avec les Contrats de plan État-Région 2015-2020 des trois ex régions et contribue à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

# 1 - Présentation de l'appel à projets

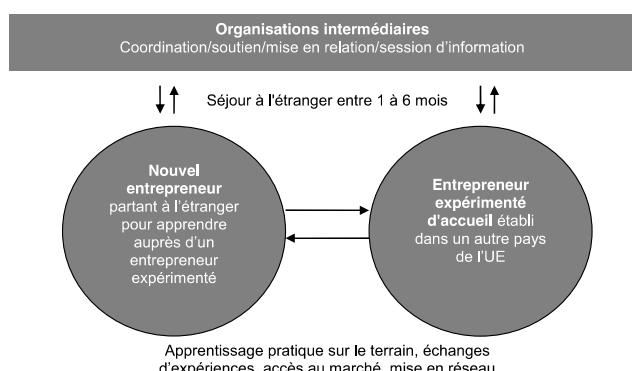
Cet appel à projets confié au LABA dans le cadre du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés », est financé dans le cadre du programme européen COSME. Ce programme propose un dispositif appelé « Erasmus + jeunes entrepreneurs ».

Son objectif est de permettre à des jeunes entrepreneurs de développer leur marché et leur activité à une échelle internationale. Le programme COSME propose dans le cadre de son dispositif «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» une assistance pratique et financière pour se former et développer de nouveaux contacts à l'étranger en vue de développer son activité commerciale internationale.

## 1.1 - Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projet, réservé aux organisations jeunes de moins de trois ans ou à des activités développées au sein de l'organisation depuis moins de 3 ans, vise à favoriser leur développement par des périodes d'immersions dans des entreprises européennes, la formation de leurs dirigeants, les échanges humains et de savoir-faire au sein d'entreprises implantées dans d'autres pays européens, expérimentées.

Cet appel à projet, dont la mise en œuvre est assurée par le LABA, pôle de compétences de la Région Nouvelle Aquitaine, accompagnera chaque demandeur sur :



- 1<sup>ère</sup> étape : poser sa candidature et rédiger son dossier
- 2<sup>nde</sup> étape : la mise en relation avec les entreprises
- 3<sup>ème</sup> étape : contrat et préparation du séjour
- 4<sup>ème</sup> étape : mise en œuvre du séjour
- 5ème étape : soutien à la rédaction du rapport intermédiaire le cas échéant et bilan final

## 1.2 - Projets cibles

Le séjour à l'étranger doit s'effectuer dans une période de douze mois. Sa durée doit être comprise entre un et six mois, et peut être fractionnée en périodes plus courtes (d'au moins une semaine) durant lesquelles le nouvel entrepreneur séjourne effectivement auprès de son entrepreneur d'accueil.

Les projets des bénéficiaires doivent prendre en compte la nécessité de contribuer au développement de l'entreprise d'accueil et être résolus à mettre à disposition leurs compétences et savoir-faire de même qu'ils acquièrent simultanément des connaissances profitables à leur propre entreprise.

Ils doivent disposer d'une formation et d'une expérience de qualité et avoir un projet d'entreprise viable. Ils doivent également faire preuve de perspicacité, d'engagement, d'initiative et de créativité.

Le bénéficiaire doit aussi se montrer apte et disposé à couvrir les coûts qui dépassent le montant subventionné par le programme

## 1.3 - Critère d'éligibilité et bénéficiaires

Cet appel à projet est destiné aux nouveaux entrepreneurs qui sont définis comme étant au début de leur carrière. Il s'agit, d'une part, d'entrepreneurs débutants qui projettent sérieusement de lancer leur propre activité sur la base d'un plan d'entreprise viable et, d'autre part, ceux qui ont monté leur propre entreprise depuis moins de trois ans.

Les entrepreneurs d'accueil sont des entrepreneurs expérimentés (idéalement propriétaires d'une microentreprise, PME ou association) ou des collaborateurs membres du conseil administratif d'une entreprise conformément à la définition européenne de la microentreprise et des PME. Ils sont désireux de partager leur expérience entrepreneuriale et de bénéficier de la contribution concrète d'un nouvel entrepreneur dont ils peuvent avoir besoin. Enfin, ils doivent collaborer avec le nouvel entrepreneur afin d'assurer leur développement professionnel et leur savoir-faire entrepreneurial.

## 1.4 - Critères d'instruction et d'évaluation

Cette grille d'auto-évaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets dans une perspective de développement durable (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet, impact sur les parties prenantes, ...).

Tous les items ci-dessous n'ont donc pas la même valeur selon les spécificités de votre projet et la thématique dans laquelle il s'inscrit. Il s'agit donc d'un outil permettant de vous positionner et de mesurer les marges d'amélioration de votre projet (l'objectif n'est donc pas systématiquement d'obtenir le meilleur « score » à chaque item).

Ces éléments permettront ainsi de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Les critères et les indicateurs proposés pourront être utilisés par le Comité d'attribution lors de l'instruction des candidatures. En revanche, le « niveau » auquel vous vous auto-évaluez n'a pas d'incidence sur les choix qui seront effectués par le comité d'attribution.

Cette même auto-évaluation vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

Critères / pondération	Non concerné	1	2	3	4
<b>Réponse aux besoins du territoire et de ses acteurs</b>		La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins
<b>Adaptation de l'action de mobilité au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire</b>		L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure	La mobilité est partiellement reliée au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé	Les axes principaux du projet de mobilité correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure	Le projet de mobilité est pleinement intégré et cohérent dans le projet général ou stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée
<b>Dimension artistique du projet</b>		L'aspect artistique du projet est absent	L'aspect artistique du projet est insuffisamment formulé	L'aspect artistique du projet est présent, mais secondaire	Les objectifs du projet reposent essentiellement sur des considérations artistiques
<b>Identification et pertinence des partenaires dans le projet de mobilité</b>		Aucun partenaire potentiel identifié	Des partenaires potentiels sont identifiés mais peu pertinents au regard du projet de la structure porteuse	Des partenaires potentiels pertinents sont ciblés sans contact pré-établi	Des partenaires potentiels et pertinents sont identifiés et amorcés.
<b>Modèle économique du projet sur l'enjeu de mobilité</b>		Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes, ...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent
<b>Impact du projet sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois</b>		Le projet ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique	Le projet crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou mal formulée	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques, ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femme / homme sont prises en compte

Critères / pondération	Non concerné	1	2	3	4
<b>Prise en compte des enjeux environnementaux</b>		Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; Pas de diagnostic	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; Diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire
<b>Impacts et contribution à l'intérêt général, à la structuration de la filière et à la diversité culturelle</b>		Le projet impacte essentiellement la structure porteuse	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet, mais aussi les bénéficiaires	Le projet impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou possibilité d'essaimage
<b>Degré de concrétisation et de pertinence de la mobilité</b>		La mobilité n'engendre aucune opportunité de développement pour la structure porteuse	La mobilité permet une prise de contact sur un marché extérieur	La mobilité engendre des rendez-vous concrets avec des interlocuteurs du marché extérieur	La mobilité engendre la concrétisation d'un partenariat ou contrat favorable au développement de la structure porteuse
<b>Impact de la mobilité sur la structure porteuse</b>		La mobilité engendre une cessation d'activité temporaire en local pouvant déstabiliser la structure porteuse	Le déplacement des porteurs de projet peut engendrer un retard de gestion sur la structure porteuse sans mettre en péril l'activité	La mobilité de tout ou partie des porteurs de projet est partiellement compensée en local pour assurer la continuité de l'activité	La mobilité est totalement anticipée et compensée en interne et permet une plus-value sur le projet
<b>Capacité à communiquer avec l'interlocuteur extérieur dans un principe de réciprocité</b>		Difficultés à échanger ou se faire comprendre de façon réciproque avec l'interlocuteur extérieur	Capacités d'échanges et de réciprocité limitées	Capacité d'échange et de communication acquise, mais réciprocité restreinte avec l'interlocuteur	Capacités d'échange et de réciprocité acquises

Le dispositif européen prévoit aussi les auto-évaluations suivantes :

Les rapports suivants sont notamment exigés :

- un rapport final rédigé par le nouvel entrepreneur décrivant les activités et le travail accompli, les compétences et les connaissances acquises ainsi que les enseignements tirés pour le développement de sa propre entreprise;
- une note rédigée par l'entrepreneur d'accueil sur «ce qui a été accompli» et «sur les points à améliorer pour la fois suivante».

## 1.5 - Dépenses éligibles

Dépenses liées aux voyages et aux séjours des entrepreneurs.

## 1.6 - Modalités de l'aide et cofinancement

L'aide financière octroyée aux nouveaux entrepreneurs contribue aux frais de voyages du pays d'origine vers le pays d'accueil ainsi qu'aux dépenses liées au séjour (notamment en ce qui concerne le logement).

Cette aide est versée par l'organisation intermédiaire du nouvel entrepreneur.

Le montant de cette aide et les conditions qui l'accompagnent font l'objet d'un accord entre le nouvel entrepreneur et son organisation intermédiaire.

Le tableau n° 1 (voir ci-dessous) indique les montants mensuels de cette aide recommandée par la Commission européenne.

<b>L'aide financière versée par les organisations intermédiaires aux nouveaux entrepreneurs</b>	
<b>Pays de séjour</b>	<b>Montant mensuel par mois durant le séjour</b>
Albanie	530
Autriche	900
Belgique	830
Bulgarie	560
République tchèque	610
Croatie	720
Chypre	780
Danemark	1100
Allemagne	830
Estonie	670
France	900
Finlande	950
ARYM	560
Grèce	780
Islande	900
Irlande	1000
Israël (jusqu'à Janvier 2016)	950
Italie	900
Lettonie	610
Lituanie	560
Liechtenstein (jusqu'à Janvier 2016)	1100
Luxembourg	830
Hongrie	670
Malte	720
Moldavie	530
Monténégro	560
Pays-Bas	830
Norvège (jusqu'à Janvier 2016)	1100
Pologne	610
Portugal	780
Roumanie	560
Serbie (jusqu'à Janvier 2016)	560
Slovénie	720
Slovaquie	610
Espagne	830
Suède	950
Turquie	750
Royaume-Uni	1000
Régions ultrapériphériques (entrepreneurs de/vers)	1100
Entrepreneurs handicapés (quel que soit le pays du HE)	1100

Ce dispositif peut être mobilisé seul ou en complémentarité des autres dispositifs du Fonds Créatif.

## 2 - Présentation du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine est un des éléments clés du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés », qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, articulation des politiques publiques de droit commun, capacité à associer de nouveaux partenaires, ...).

Le Fonds Créatif une nouvelle méthode d'élaboration et de mise en œuvre de la politique publique. Il est un espace de convergence des financements publics de l'État, du CNV et de la Région Nouvelle-Aquitaine permettant l'expérimentation de mesures d'intérêt général capables, dans un second temps, de contribuer à orienter les choix de politique publique par la création potentielle de nouveaux dispositifs.



### CONCERTATION

La concertation vise à instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses parties prenantes publiques et privées

### POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif est de produire et articuler des politiques publiques de droit commun en faveur des musiques actuelles

### FONDS CRÉATIF NOUVELLE-AQUITAIN

Le Fonds Créatif a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

L'objectif est d'identifier des partenaires associés venant contribuer, par la création de nouveaux dispositifs, à la réalisation du Contrat De Filière, sur des enjeux partagés.

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine n'a pas vocation à remplacer les dispositifs de droit commun des partenaires du Contrat de Filière. Les appels à projets qu'il porte ne sont donc pas des aides au fonctionnement et ne sont pas ou peu reconductible sur plusieurs années.

Les appels à projets ouverts en 2018 dans le cadre du Fonds Créatif doivent donc être utilisés par les acteurs pour ce qu'ils sont : un moyen d'expérimenter des nouveaux projets, des coopérations, à soutenir un projet sur une phase particulière (préfiguration, amorçage, ...).

## 2.1 - Objectifs généraux de la politique publique

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'un développement durable et inclusif, fondée sur les droits humains et la connaissance. Pour agir en ce sens, l'État, le CNV et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

## 2.2 - Objectifs spécifiques à cet appel à projet pour les partenaires

En lançant cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNV souhaitent à la fois :

- l'apprentissage sur le terrain afin de faciliter le développement et la concrétisation des idées entrepreneuriales des nouveaux entrepreneurs;
- l'encouragement des échanges d'expériences et d'informations entre entrepreneurs sur les obstacles et les défis à relever lors du lancement, du développement et de la croissance de leur entreprise;
- l'amélioration de l'accès au marché et l'identification des partenaires potentiels européens pour les entreprises nouvellement créées et déjà existantes;
- la constitution d'un réseau de relations professionnelles grâce aux connaissances et à l'expérience acquises pendant la formation.

# 3 - Modalités de réponse et instruction des dossiers

## 3.1 - Modalités de réponse

Pour répondre à cet appel à projets, les candidats doivent compléter un formulaire en ligne. Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet <http://musiquesactuelles-na.org/>

Les pièces annexes ne pouvant être jointes au dossier en ligne, pourront être adressées en parallèle au LABA, à l'adresse suivant : [e.nezan@lelaba.eu](mailto:e.nezan@lelaba.eu)

### Pièces annexes à fournir :

- Statuts de la structure
- Fiche répertoire SIRENE ou extrait K BIS
- Présentation détaillée de la structure
- Tout document présentant le projet en lien avec la demande

**Confidentialité** : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre des parties prenantes de l'appel à projet.

### 3.2 - Sélection et instruction des dossiers

A partir du formulaire en ligne correspondant, Le LABA étudie l'éligibilité de toutes les demandes d'accompagnement et leur faisabilité.

Le cas échéant, elle peut être amenée à demander des informations complémentaires au candidat. Le délai d'instruction de la demande est d'un mois à partir de la réception de la demande complète.

En cas d'éligibilité de la demande Le LABA accompagne la structure dans le dépôt de sa demande auprès de la Plateforme MOUVES. Ce sont les évaluateurs de l'agence EASME (Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises) qui ont en charge l'évaluation de la candidature, qui donnent leur accord ou refus motivé au candidat.

L'appel à projet prendra fin au plus tard le 30 juin 2019, date à laquelle toutes les candidatures devront impérativement avoir été déposées afin de permettre une instruction des dossiers et le déroulement des actions avant l'échéance du 31 décembre 2019.

Les demandes doivent être faites au moins 2 mois avant la période de mobilité envisagée. Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception.

Le LABA, dans la coordination de ce dispositif, sera attentive aux dimensions suivantes :

- l'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projet,
- l'adaptation du besoin aux critères du programme COSME
- l'aspect stratégique de cette action pour la structure

Son rôle est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature et à l'issue de leur mobilité. Des rendez-vous avec les candidats seront organisés, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects, répondre aux questions qu'elle pourrait soulever et préparer la demande de mobilité.

### 3.3 - Contact et renseignements

La gestion de cet appel à projets a été confiée au LABA dans le cadre du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés ».

Pour plus d'information, vous pouvez donc joindre le LABA au 05 57 04 09 72.



2017-2019

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~



DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
AQUITAINE



centre national  
de la chanson des  
variétés et du jazz



RÉSEAU DES  
INDÉPENDANTS  
DE LA MUSIQUE

Co-funded by COSME  
Programme of the European Union

